

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 16 avril 2026

A Dijon, le 25 JUIN 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rehsaun', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 10 avril 2026 pour le jeudi 16 avril 2026 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Monique BAYARD, doyenne de l'assemblée.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Mélanie BALSON a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Monique BAYARD puis Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BALSON

Membres présents :

Monsieur Régis PETITBOULANGER
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Aziza AGLAGAL
Monsieur Nouredine ACHERIA
Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie BERTILLON
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur François REBSAMEN
Madame Catherine PETITJEAN
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Françoise TENENBAUM
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jordane GALLOIS
Madame Christine MARTIN
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Mâël SZABELSKI
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Denis GUVENATAM
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Laurence GERBET
Monsieur Axel SIBERT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Thierry COUDERT
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Laurent GOBET
Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Catherine MINAUX

Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Céline TONOT
Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Valérie GRANDET
Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Ludovic GAFFET
Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Monique BAYARD
Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Agnès BILLIET
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Isabelle BARDIN pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Installation du Conseil métropolitain.....	6
2) Election du Président de Dijon métropole.....	12
3) Mise en place d'un dispositif de vote électronique.....	14
4) Composition du Bureau métropolitain.....	16
5) Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau métropolitain.....	17
6) Lecture de la Charte de l' élu local.....	35

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

7) Procès-verbal du conseil métropolitain du 18 décembre 2025 - Approbation.....	37
8) Délégations de compétences du Conseil métropolitain au Président.....	38
9) Délégations de compétences du Conseil au Bureau métropolitain.....	43
10) Indemnités de fonction et droit à la formation des élus métropolitains.....	46
11) Remboursement des frais des élus métropolitains.....	48
12) Commissions thématiques – Constitution et composition.....	50
13) Commission d'Appel d'offres – Constitution et conditions de dépôts des listes.....	52
14) Commission de délégation de service public – Constitution et conditions de dépôts des listes.....	54
15) Commission d'Appel d'offres – Election des membres.....	56
16) Commission de délégation de service public – Election des membres.....	58
17) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, composition et désignation des membres.....	60
18) Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation des représentants.....	63
19) Désignation des représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs.....	65
20) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026.....	67
21) Création de postes - Recrutement de contractuels.....	71

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

22) Désignation des représentants de Dijon Métropole au sein des instances de la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dite SPLAAD.....	73
---	----

23) HABITAT – Office public de l'habitat Grand Dijon Habitat – Composition du conseil d'administration et désignation des représentants de Dijon Métropole.....	76
---	----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

24) Désignation des représentants au sein de l'association Dijon Bourgogne Invest.....	79
25) Désignation des représentants de Dijon Métropole au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events.....	81
26) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon métropole - Désignation des représentants de Dijon métropole au Conseil d'Administration.....	83
27) Organisation de la 4ème édition des Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation (ATAA) les 21 et 22 septembre 2026 - Convention avec Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès.....	85
28) Arrivée à Dijon du Tour de France Femmes 2026.....	87

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

29) Désignation administrateurs de la SEM Energies de Dijon métropole.....	89
30) Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « Légumerie Dijon Métropole » dans le cadre du renouvellement de l'assemblée métropolitaine.....	91
31) Désignation des administrateurs métropolitains de la SEMOP ODIVEA chargée de l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de Dijon métropole.....	93
32) Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Bassin de la Vouge (SBV).....	95
33) SONOFEP - Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration...	97
34) Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications – Commune de Dijon – boulevard Pascal, rue Balzac, rue Charles de Montalembert, rue Frédéric Mistral, rue de Chateaubriand.....	99

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

35) Commission Voirie - Renouvellement et composition.....	101
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

36) Rapport des délégations du Président.....	102
---	-----

La séance est ouverte à 16 h 15 sous la présidence de Monique BAYARD.

Mme BAYARD.- Mesdames et messieurs, mes chers collègues, conformément à l'article L. 52119 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge, en l'occurrence la doyenne d'âge, lors de l'installation du conseil métropolitain et jusqu'à l'élection du président.

À ce titre, j'ai l'honneur de présider la séance de ce jour.

Je vous propose de désigner Mme Mélanie Balson, benjamine du groupe de la majorité de Dijon pour assurer les fonctions de secrétaire et je l'invite à me rejoindre à la tribune.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Installation du Conseil métropolitain

Madame Bayard donne lecture du rapport :

L'article L 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge à partir de l'installation du Conseil délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

Madame Monique BAYARD, doyenne d'âge, propose de désigner un secrétaire de séance.

Par arrêté en date du 22 octobre 2025, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or a déterminé le nombre et le mode de répartition des conseillers métropolitains au sein de Dijon métropole, comme suit :

Communes membres	Nombre de délégués
Dijon	42
Chenôve	6
Talant	5
Chevigny-Saint-Sauveur	4
Fontaine-les-Dijon	3
Quetigny	3
Longvic	3
Saint-Apollinaire	3
Marsannay-la-Côte	2
Neuilly-Crimolois	1
Plombières-lès-Dijon	1
Perrigny-les-Dijon	1
Sennecey-les-Dijon	1
Fenay	1
Ahuy	1
Daix	1
Ouges	1
Hauteville-les-Dijon	1
Bressey-sur-Tille	1
Bretenière	1
Magny-sur-Tille	1
Corcelles-les-Monts	1
Flavignerot	1
TOTAL	85

Madame BAYARD, Présidente de séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain qui ont été élus lors des élections municipales de mars 2026.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain bénéficient d'un suppléant comme le prévoit l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Ce suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Pour la commune d'AHUY

Monsieur Régis PETITBOULANGER

Suppléant : Madame Dominique LABOUILLE

Pour la commune de BRESSEY-SUR-TILLE

Monsieur Lionel SANCHEZ

Suppléant : Madame Sarah BAUMGART

Pour la commune de BRETENIERE

Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Suppléant : Thierry GOLDI

Pour la commune de CHENOVE

Monsieur Thierry FALCONNET

Madame Brigitte POPARD

Monsieur Léo LACHAMBRE

Madame Aziza AGLAGAL

Monsieur Nouredine ACHERIA

Monsieur Philippe NEYRAUD

Pour la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Monsieur Guillaume RUET

Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Monsieur Samuel LONCHAMPT

Madame Isabelle BARDIN

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS

Madame Nathalie BERTILLON

Suppléant : Agnès FEBVAY

Pour la commune de DAIX

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

Suppléant : Monsieur Jean-Paul WALACH

Pour la commune de DIJON

Madame Nathalie KOENDERS

Monsieur Christian DUCHANGE

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Monsieur François DESEILLE

Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur François REBSAMEN

Madame Catherine PETITJEAN

Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Madame Mélanie BALSON

Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Françoise TENENBAUM

Madame Claire TOMASELLI

Monsieur Christophe AVENA

Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jordane GALLOIS

Madame Christine MARTIN

Monsieur Franck LEHENOFF

Madame Isabelle PIERREY-ROUGET

Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Stephanie VACHEROT

Monsieur Massar N'DIAYE

Madame Nadjoua BELHADEF

Monsieur Patrice CHÂTEAU

Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Marien LOVICH

Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL

Monsieur Benoît BORDAT

Madame Lydie PFANDER-MENY

Monsieur Maël SZABELSKI

Madame Delphine BLAYA

Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Denis GUVENATAM
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Laurence GERBET
Monsieur Axel SIBERT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Thierry COUDERT
Madame Mélanie FORTIER

Pour la commune de FÉNAY

Monsieur Laurent GOBET
Suppléant : Madame Patricia BEGIN

Pour la commune de FLAVIGNEROT

Monsieur François SARRON-PILLOT
Suppléant : Monsieur Antoine PONCE

Pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

Madame Catherine MINAUX
Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Brigitte CHAVANCE

Pour la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON

Monsieur Jacques CARRELET de LOISY
Suppléant : Madame Evelyne GHIRARDI

Pour la commune de LONGVIC

Madame Céline TONOT
Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Valérie GRANDET

Pour la commune de MAGNY-SUR-TILLE

Monsieur Jean-Marc BOURGEON

Suppléant : Monsieur Jean-François MILLE

Pour la commune de MARSANNAY-LA-COTE

Madame Catherine PAGEAUX

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT

Pour la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Monsieur Didier RELOT

Suppléant : Madame Christine DOS SANTOS ROCHA

Pour la commune de OUGES

Monsieur Ludovic GAFFET

Suppléant : Madame Célia JACOB

Pour la commune de PERRIGNY-LES-DIJON

Monsieur Alexandre HEDDAR

Suppléant : Madame Stéphanie DECOSNE

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

Madame Monique BAYARD

Suppléant : Monsieur Dominique SARTOR

Pour la commune de QUETIGNY

Madame Isabelle PASTEUR

Monsieur Moulay JELLAL

Monsieur Sebastien KENCKER

Pour la commune de SAINT-APOLLINAIRE

Monsieur Frédéric GOULIER

Madame Céline RABUT

Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA

Pour la commune de SENNECEY-LES-DIJON

Madame Agnès BILLIET

Suppléant : Monsieur Christophe CHEVRIAU

Pour la commune de TALANT

Monsieur Adrien GUENÉ

Madame Noëlle CAMBILLARD

Monsieur Jean-Marie BENEY

Madame Manuella SCHAEFFER

Monsieur Fabian RUINET

Madame la Doyenne d'âge, Présidente de séance déclare les membres du Conseil métropolitain installés dans leurs fonctions.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Election du Président de Dijon métropole

Madame Bayard donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain élit le Président parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux candidats au poste de président de se faire connaître :

- Monsieur François REBSAMEN,
- Monsieur Emmanuel BICHOT.

Le conseil métropolitain est invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, du Président. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, déposera son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Mme BAYARD - Avant de procéder à l'élection, je vous propose de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau : Monsieur Sibert, l'élu le plus jeune du groupe d'opposition le plus important de Dijon et M. Léo Lachambre, l'élu le plus jeune des communes-membres.

L'assemblée est-elle d'accord ?

Messieurs Axel Sibert et Léo Lachambre sont donc nommés assesseurs. Je leur demande de me rejoindre à la tribune.

J'invite, maintenant, les candidats au poste de président à se faire connaître en précisant que les interventions doivent se limiter strictement à la candidature.

Mme KOENDERS.- Je propose la candidature de François Rebsamen au poste de président de Dijon Métropole.

Mme BAYARD.- Je prends note. Qui d'autre ?

M. BICHOT.- J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui ma candidature à la présidence de Dijon Métropole.

Mme BAYARD.- Nous prenons note. Sont donc enregistrées les candidatures de M. François Rebsamen et de M. Emmanuel Bichot.

Nous allons donc, maintenant, procéder à l'élection du président. À l'appel de votre nom, je vous remercie de venir déposer votre enveloppe dans l'urne. À noter que les conseillers ayant reçu un pouvoir d'un ou d'une de leurs collègues déposeront deux enveloppes.

Mme BAYARD.- Monsieur Bichot demande-t-il la parole ?

M. BICHOT.- Un petit mot, si vous permettez. Mes chers collègues, je souhaitais...

S'il vous plaît, ce sera très court, mais c'est important de dire un petit mot quand on est candidat. Ce n'est pas un discours.

C'est d'abord pour vous saluer, chacune et chacun d'entre vous, ceux que j'ai déjà eu le plaisir de côtoyer à la Métropole et ceux qui rejoignent, aujourd'hui, notre assemblée à qui j'adresse mes félicitations et mes vœux de réussite pour leur mandat.

Mme BAYARD.- Merci.

M. BICHOT.- La candidature que je présente est soutenue par mes collègues élus de droite et du centre à Dijon, Chenôve, Longvic et Quetigny.

Mme BAYARD.- Monsieur Bichot, nous étions convenus que les déclarations de candidature se limitaient à la déclaration de la candidature.

M. BICHOT.- C'est bien ce que je fais, madame la présidente.

Mme BAYARD.- Oui, mais étant donné la liste qui doit défiler, si vous avez une déclaration, vous demanderez à prendre la parole plus tard. Pour l'instant, j'appelle dans l'ordre Mme Françoise Tenenbaum.

M. BICHOT.- Je me permets de dire (coupure du micro).

Il est procédé à l'élection du président de la Métropole puis au dépouillement.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder**, par vote à bulletin secret uninominal, selon les modalités visées ci-dessus, à l'élection du Président de Dijon métropole.

Résultat de l'élection - 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 85

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

- Monsieur François REBSAMEN 64 voix

- Monsieur Emmanuel BICHOT 11 voix

Monsieur **François REBSAMEN** a été proclamé Président de Dijon métropole et a été immédiatement installé.

L'assemblée, debout, applaudit M. Rebsamen, qui rejoint la tribune.

Mme BAYARD - Je félicite le président et j'en profite pour le remercier pour l'esprit de
Procès-verbal du Conseil Métropolitain du 16/04/2026

cohésion qu'il a su insuffler tout au long de la mandature écoulée.

Je souhaite ardemment que ce bel esprit perdure au cours de cette nouvelle mandature avec mes collègues maires et l'ensemble des élus. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président.- Mesdames, messieurs les maires, mesdames, messieurs les élus métropolitains, chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez une nouvelle fois. Conduire cet exécutif métropolitain est tout à la fois, pour moi, une profonde fierté et un immense plaisir. J'entends continuer à exercer la responsabilité comme je l'ai toujours fait, animé par la force de conviction et la volonté de rassembler, qui me guidaient déjà lors de la première élection en 2001. J'ai pris, à cette époque, la présidence de cette belle intercommunalité encore en devenir.

J'adresse mes chaleureuses félicitations aux vingt-trois maires nouvellement élus. Vous êtes onze en l'occurrence nouvellement élus ou réélus à l'issue de ce conseil municipal.

Chers nouveaux maires, chers nouveaux élus, à vous tous qui rejoignez, aujourd'hui, notre conseil métropolitain, soyez les bienvenus.

Si notre Dijon Métropole est relativement petite par le nombre de ses habitants, elle est grande par la qualité de ses relations humaines et intercommunales. L'esprit de cohésion, de convivialité et de solidarité qui anime notre assemblée et son équipe de maires sont des atouts considérables que nombre de Métropoles nous envient et que nous devons cultiver y compris au prix de la convivialité et vous verrez qu'elle ne manque pas.

C'est une assemblée renouvelée à près de 40 % qui s'installe aujourd'hui.

Parmi les corollaires de ce renouvellement, je souhaite souligner un progrès, qui est aussi une source de fierté, avec désormais neuf maires femmes sur vingt-trois - neuf maires s'accordant au féminin - soit 39 %. Notre Métropole avance significativement sur ce chemin que nous voulons de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. En tout cas, la Métropole avance plus vite que l'ensemble du pays, puisqu'à l'issue des dernières élections municipales, les femmes demeurent encore sous-représentées parmi les maires de France, de l'ordre de 23 %. Le défi de l'égal accès aux fonctions électives doit continuer de nous mobiliser. C'est un travail de longue haleine, qui implique d'agir sur des représentations profondément ancrées et de combattre les stéréotypes, qui, encore trop souvent, étouffent à tort les aspirations des jeunes filles et des femmes, les bridant dans la poursuite de leurs ambitions.

Pour lever certains freins les plus concrets et encourager les femmes à s'engager sur la noble voie de la politique locale, je compte sur les effets de la récente loi portant statut de l'élu local, que j'ai défendue avec beaucoup de détermination en tant que ministre. J'allais dire : nous avons une nouvelle Métropole. C'est cela la nouvelle Métropole. C'est un exécutif - vous le verrez - quasi paritaire. Cette grande avancée est à saluer.

(Applaudissements)

Mesdames, messieurs, chers collègues, ce nouveau mandat s'ouvre dans une année particulière, symbolique, car c'est le cinquantième anniversaire de l'engagement sur la voie d'un avenir intercommunal partagé, encore quelquefois contesté au niveau national.

En 1976, le district de l'agglomération dijonnaise regroupait cinq communes : Ahuy, Chenôve, Dijon, Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire. Cette construction intercommunale, nous la devons à des élus quelque peu visionnaires. Je pense à Jean Royer, Roland Carraz et à Maurice Lombard, auxquels je rends, ici, une nouvelle fois hommage.

Le district de ses débuts s'est mué en communauté d'agglomération, puis en communauté urbaine avant de devenir la Métropole forte et ambitieuse dans laquelle nous vivons aujourd'hui, forte de ses vingt-trois communes et de ses 265 000 habitants.

Je vous invite d'ores et déjà à noter dans vos agendas la Journée métropolitaine des vendredi 4 et samedi 5 septembre, qui sera placée sous le signe de ce cinquantième anniversaire.

Ensemble, mes chers collègues, nous préparons l'avenir de notre belle métropole, une métropole d'équilibre, comme j'aime à le dire, tout à la fois urbaine et rurale, peu dense et à taille humaine.

Je rappelle que nous avons une densité de 1 050 habitants au kilomètre carré. Quand on sait que dans des villes comme Nancy, souvent donnée en exemple, la densité est proche de 2 000 habitants au kilomètre carré, je vois que beaucoup de reproches qui nous sont adressés sur une soi-disant densification feraient bien d'être revus.

Diversifiée et portée par un remarquable esprit de cohésion, dynamique et douce à vivre, audacieuse et pragmatique, ancrée dans la réalité de la vie quotidienne et locomotive de grands projets, cette Métropole est fière de son histoire, mais elle est résolument tournée vers l'avenir.

Riche des bénéfices mutuels qu'elle emporte, des complémentarités qu'elle développe, des synergies qu'elle impulse et des solidarités qu'elle nourrit, cette belle, notre belle communauté de destins s'affirme avec toujours plus d'évidence comme l'échelon du dépassement. Dépassement des limites géographiques, comme des sensibilités et des clivages politiques et partisans, à quelques exceptions près. C'est bien là que réside la singularité qui fait la force de l'échelon intercommunal dans le paysage territorial de la République française. Que l'on se nomme communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole, l'intercommunalité est toujours une promesse de solidarité territoriale, d'infrastructures qu'elle seule peut porter au nom de l'intérêt général. En réalité, l'intercommunalité, c'est le pilier d'une république qui puise sa force dans une action publique décentralisée.

Le temps d'une allocution ne saurait suffire à embrasser l'ensemble des enjeux qui font la richesse et la pertinence de l'action publique métropolitaine. J'aimerais, néanmoins, évoquer à l'occasion de ce conseil d'installation, un certain nombre de projets qui mobiliseront notre attention pour le mandat qui s'ouvre.

D'abord un projet avant des projets. Un projet : le projet politique que porte notre Métropole. Je le définis comme celui d'une gauche européenne, ouverte au progressisme, basé sur la sociale écologie, la solidarité, l'économie mixte et l'attractivité.

On y retrouve pêle-mêle la nécessité de :

- continuer à construire et à réhabiliter des logements*
- se préoccuper de la santé de toutes et de tous à travers, par exemple, une qualité de l'air exemplaire et une qualité de l'alimentation*
- développer une indépendance énergétique la plus large possible, la production d'énergie renouvelable pour alimenter un réseau de chaleur favorable au pouvoir d'achat des locataires*
- développer des mobilités du quotidien pour lutter contre le dérèglement climatique*
- d'encourager l'implantation d'entreprises privées et de secteur public dans le secteur marchand et non marchand, qu'il soit en régie ou délégation, assurant, ainsi, qualité de l'eau et traitement des déchets de 500 000 personnes*
- et puis, cette capacité à garantir la solidarité entre les vingt-trois communes de la métropole*
- et, enfin, promouvoir l'attractivité de notre territoire, principal pôle de développement de notre département et de notre région.*

Au cours de ce mandat, ce projet sera présenté aux communes et CCOM limitrophes pour les inviter à réfléchir avec nous à d'éventuels élargissements.

Vous le savez toutes et tous, les derniers mois furent marqués par les prémices et le lancement de l'idée de création d'une troisième ligne de tramway. Nous avons été clairs. Le projet était sur la table si nous étions réélus. Nous le sommes globalement, ici présents avec ce projet.

Ce projet, conjugué à l'adaptation du réseau de bus, fera partie des grands chantiers du mandat, car nous devons sans cesse nous projeter et, ici, à l'horizon 2035, c'est demain.

Ce projet nous permettra d'apporter une réponse adaptée à la fréquentation croissante, pour ne pas dire souvent la quasi-saturation aux heures de pointe - malgré Capatram - de nos deux lignes actuelles. Cette augmentation continue de l'usage du tramway est le signal d'habitudes qui évoluent au profit de modes de déplacement décarbonés. Il faut s'en réjouir et accompagner le mouvement.

J'ai le souhait que ce projet, nous le portions - maintenant que les élections sont passées - tous ensemble. Pas seulement, d'ailleurs, les élus des communes traversées par l'infrastructure elle-même, mais parce que tous, nous sommes concernés par la qualité de notre réseau de mobilité, reconnu comme l'un des tout meilleurs de France et que nous devons toujours faire progresser.

Mes chers collègues, si la lutte contre l'autosolisme est une priorité, il ne s'agit pas, pour autant, d'ignorer les réalités et besoins en menant je ne sais quelle guerre dogmatique contre la voiture ou en stigmatisant les automobilistes. Toutefois, nous devons continuer à développer partout où cela est possible les alternatives efficaces et convaincantes à l'usage individuel de la voiture. C'est tout à la fois une nécessité environnementale, un enjeu de pouvoir d'achat - l'actualité marquée, d'ailleurs, par la flambée des prix du pétrole nous en apporte une nouvelle fois la preuve - une condition de la qualité de vie de nos habitants et un important levier d'attractivité et de développement économique.

Sur cette question stratégique des mobilités du quotidien, comme sur bien d'autres sujets d'ailleurs, notre Métropole doit demeurer ouverte sur son environnement et voir au-delà de ses limites géographiques. En l'occurrence, c'est tout un bassin de vie, une aire urbaine, dit l'INSEE, de plus de 400 000 habitants qu'il convient de prendre en compte. C'est pourquoi nous travaillons avec la Région et l'État pour créer un Service Express Régional Métropolitain. Ce projet, appelé SERM du Dijonnais, est - si vous le permettez l'expression - sur les rails.

Il concerne particulièrement et potentiellement 17 établissements publics de coopération intercommunale autour de Dijon Métropole, soit une coopération inédite à cette échelle.

Cet ambitieux projet changera à n'en pas douter le visage de la mobilité au sein de notre aire d'attraction et contribuera à rapprocher encore davantage - et c'est nécessaire - le rural et l'urbain. C'est une absolue nécessité si on veut avoir un développement harmonieux de notre département.

À cet instant, je vous indique que la Métropole ne se soucie pas seulement de la modernisation de l'étoile ferroviaire de Dijon. J'entends, nous entendons aussi poursuivre nos efforts pour rétablir la liaison TGV avec Roissy pour permettre une meilleure connexion de notre région, la désenclaver, avec un aéroport international comme Roissy, mais aussi avec des villes comme Lille et Bruxelles qui ne nous sont pas indifférentes. C'est notre bataille du rail et je crois pouvoir le dire ainsi. Je sais compter sur le soutien du président du Conseil régional, comme sur celui des acteurs économiques et des habitants de la métropole qui nous disent : quand y arriverez-vous ? Eh bien, cette bataille du rail, nous la menons.

La transition écologique et la décarbonation, que notre volontarisme en matière de mobilité durable sert sans conteste, ne seraient rien sans notre haute ambition sur le volet de la transition énergétique. Aussi, grâce à des choix audacieux, notre Métropole accueillera en juin les 27^{ème} Assises Européennes de la transition énergétique. Cette Métropole est donc dotée d'un solide système de production d'énergie renouvelable. Je pense à nos centrales solaires, mais aussi à l'usine de méthanisation ou encore à l'unité de valorisation énergétique, qui nous permet d'injecter dans notre réseau de chaleur urbain l'énergie générée par la combustion de nos déchets. L'UVE apporte 35 % de la chaleur utilisée par les réseaux, et, par moment, c'est presque

100 % de notre réseau de tramways qui fonctionne grâce à nos apports.

Cet écosystème, il nous faut le développer encore davantage, notamment en accélérant sur la voie de la solarisation. Le premier ministre a déclaré que c'était une priorité, eh bien, nous lui disons : chiche. Le mandat qui est là, il faudra avancer et le marquer par des projets et la création d'une Société d'Economie Mixte Energie, que vous connaissez, qui sera vouée à favoriser l'émergence de nouveaux projets énergétiques.

Continuons, mes chers collègues, en ce sens. Réaffirmons sans relâche avec Dijon Métropole que c'est une force à la fois mobilisatrice et motrice de la décarbonation et de la transition énergétique.

En parallèle de cette transition, il y a, bien sûr, la transition alimentaire - elle aussi au carrefour des enjeux environnementaux, socio-économiques de notre temps. Nous la menons en fédérant les acteurs locaux, publics comme privés, autour d'une ambition claire : parvenir à un système alimentaire durable qui bénéficie à chacun : au producteur qui doit être justement rétribué, au consommateur qui, quelles que soient ses ressources et sa situation, doit pouvoir avoir accès à une alimentation saine et de qualité, et à la planète, bien sûr, dont la biodiversité, le climat et les ressources doivent absolument être préservés. À Dijon Métropole, l'alimentation fait partie intégrante de notre identité. Une identité qui s'accompagne d'une responsabilité.

Conduire la transition alimentaire qui s'impose doit être fait avec la plus haute exigence. Nous avons déjà bien avancé. Je pense à la Légumerie métropolitaine qui a vu le jour lors du précédent mandat, mais beaucoup reste à faire pour accélérer cette transition.

En tant que Métropole hôte, en septembre prochain, nous serons donc hôtes des troisièmes Assises territoriales de l'agrologie et de l'alimentation. Dijon Métropole - vous le voyez - à n'en pas douter continue de s'affirmer comme un territoire précurseur de l'alimentation durable.

Chers élus métropolitains, vous œuvrez au service d'une Métropole qui a la question de l'accès au logement chevillée au corps.

Habiter dans un logement décent, adapté à ses besoins, ce n'est rien de moins qu'un droit fondamental inscrit dans notre constitution. Je salue, si vous le permettez, à cet instant la mémoire d'un homme que j'ai connu, Louis Besson, qui s'est éteint le 2 avril dernier.

Ardent défenseur du logement social, artisan de la loi du 31 mai 1990 qui consacre le droit au logement, puis avec Jean-Claude Gayssot, de la loi du 13 novembre 2000, dite loi SRU, Louis Besson nous laisse un héritage politique majeur et je souhaite le dire le souvenir d'une figure morale et inspirante mue par la plus noble des conceptions de l'engagement politique au service des autres.

C'est pleinement conscient de la gravité du contexte et de la crise que nous traversons que je réitère cette conviction. La promesse républicaine, chère à certains d'entre vous, ne peut être tenue qu'à condition de garantir à chacun un toit digne. Comment ne pas s'émouvoir, chers collègues, du fait que deux jeunes Français sur trois ont dû renoncer à des études, à un emploi, à une installation en centre-ville, à s'émanciper du foyer familial ou à fonder une famille faute d'un logement adapté.

C'est un journal économique, qui s'appelle Les Échos, que vous lisez peut-être de temps en temps, qui disait : « Le marché immobilier français est finalement devenu le contraceptif le plus efficace de ce pays ». Réfléchissez-y, même si cette formule est un peu provocatrice.

Alors que l'accès à un logement décent est la première des dignités, un socle qui conditionne la possibilité de se projeter professionnellement et personnellement vers l'avenir, le déséquilibre entre l'offre et la demande suspend des trajectoires de vie. Cette crise du logement fragilise encore davantage les ménages les plus modestes en même temps qu'elle ronge la cohésion sociale et altère la confiance de tous en l'avenir.

Dijon Métropole n'est, hélas, pas épargnée. Pour 11 796 demandes de logements à loyer modéré en cours, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2021, 2 532 logements ont été attribués en 2025, soit une attribution pour 4,6 demandes. On ne peut pas déceimment se résoudre à une telle situation - je le dis et le redis.

Aujourd'hui, certes, avec 28 856 logements inscrits à l'inventaire SRU, Dijon Métropole affiche un taux de 22,7 %, mais par-delà le taux, c'est le développement de notre parc de logements à loyer modéré, c'est bien plus qu'une question de seuil réglementaire. C'est avant tout une question d'humanité et de dignité que nous devons à celles et ceux qui économiquement fragilisés ont le plus de mal à trouver un logement décent et adapté. Étudiants, actifs, demandeurs d'emploi, retraités, familles, pour beaucoup monoparentales, ce sont nos enfants, parents, amis, voisins et même collègues.

Et parce qu'une politique sociale du logement à la hauteur des enjeux doit s'envisager avec un parcours résidentiel, nous allons continuer le travail engagé pour développer le Bail Réel Solidaire à Dijon Métropole.

Cette action visant à relever le défi de l'accès au logement pour toutes et tous n'est rien sans une politique d'urbanisme tournée vers une construction vertueuse. S'il y a bien un combat que je n'ai eu cesse de mener ces vingt-cinq dernières années - je ne vous l'apprends pas - c'est celui-ci. Un combat qui m'a valu bien des étiquettes. On m'a dit maire « bâtisseur », mais je connais ce qualificatif et n'ai jamais eu peur de le revendiquer. Certains, sans doute par mauvaise foi ou ignorance des réalités sociales et écologiques, aiment à dire maire « bétonneur. » Ils pensent gagner les élections en disant cela à l'envi. En réalité, ils s'enfoncent ainsi eux-mêmes dans la médiocrité. Sous-estimer, voire dénigrer l'acte de construire, c'est aussi porter atteinte à tout un secteur indispensable à notre activité économique. Je rappelle que le secteur du bâtiment, de la construction et des travaux publics regroupe plus de 12 000 emplois sur notre métropole. C'est méconnaître ces enjeux présents.

La construction est rendue nécessaire par l'évolution des modes de vie, des structures familiales, le desserrement des foyers, et, dans une moindre mesure, par notre croissance démographique locale, qui se développe chaque année, de l'ordre de 0,5 %, surtout de manière - j'allais dire - par un surplus migratoire - c'est un gros mot pour certains d'entre vous dans cette assemblée, ne m'en voulez pas - soit 1 300 habitants par an supplémentaires, et je ne suis pas sûr qu'ils soient tous étrangers et viennent tous d'Afrique.

Cette dynamique démographique est sur ce point une excellente nouvelle à l'heure où, à l'échelle nationale, la courbe de la natalité croise celle de la mortalité. Elle est l'expression de la capacité de la métropole à attirer.

Je terminerai en parlant de cette attractivité, qui est notre expression, qui est notre capacité à attirer.

Les résultats issus du baromètre Arthur Loyd le confirment année après année, en l'occurrence nous nous maintenons sur le podium et sommes à la 2^{ème} place des métropoles françaises de taille intermédiaire les plus attractives. Ce combat symbolique, nous le menons avec Angers, et alternons à tour de rôle première et deuxième place.

Nous devons consolider ce cercle vertu, parce que l'attractivité d'un territoire repose sur un ensemble de facteurs, que je n'ai malheureusement pas le temps de développer, mais qui s'entretiennent mutuellement. Ce sont une population en augmentation, une offre large de formation, y compris universitaire, des activités économiques diversifiées, des équipements et services adaptés, une offre de soins de qualité, un tourisme dynamique et raisonné.

Voilà ce qu'est, au fond, un territoire, où il fait bon vivre et se projeter, où les gens veulent venir habiter. Voilà ce que les décisions prises au sein de notre assemblée continueront de servir.

J'ajouterai que cette attractivité repose aussi sur la force de notre identité gastronomique et vitivinicole.

Le passé vitivinicole, avec lequel nous avons su renouer l'ensemble des communes de la métropole d'ailleurs ces dernières années, est une richesse que nous devons sans relâche cultiver. Le mandat qui s'amorce devrait, d'ailleurs, être celui de l'obtention de la dénomination géographique complémentaire « Bourgogne Dijon ». Outre l'immense fierté - j'espère que la ville de Marsannay aura, enfin, ses premiers crus - il s'agira d'une étape clé de la renaissance du vignoble métropolitain.

Chers élus métropolitains, j'en terminerai ainsi. Tous ces défis colossaux, que je viens d'énoncer, nous avons les moyens de les relever. D'abord parce que nous pouvons compter sur l'engagement indéfectible et l'expertise fine des agents de notre intercommunalité et de nos délégataires - je ne l'oublie pas. Nos agents et délégataires qui, quotidiennement, font fonctionner nos services publics métropolitains. Ils concrétisent les projets votés au sein de notre assemblée et portent les valeurs de notre république. Qu'ils en soient aussi sincèrement et chaleureusement remerciés. Je vous propose de les applaudir, ils le méritent.

(Applaudissements)

J'ai un mot particulier pour le service des assemblées, avec à sa tête Fabienne Besançon, qui a organisé de main de maître cette réunion, qui se déroule très bien pour le moment et qui continuera à bien se dérouler - j'en suis sûr. Merci à vous pour ce que vous avez fait - les applaudissements s'adressaient également à vous. Je n'oublie pas celles et ceux qui m'entourent et qui ont travaillé sans relâche.

La question des moyens, c'est aussi, bien sûr - on ne peut l'oublier - les finances.

Vous le savez comme moi, les finances, pour toutes les collectivités, pour tous les établissements publics de coopération communaux constituent le nerf de la guerre.

Le fait est que notre Métropole jouit - n'en déplaise à certains - d'une excellente santé financière. Année après année, nous parvenons à construire des budgets solides et robustes tout en maintenant de très hauts niveaux d'investissement.

La construction du budget métropolitain est un exercice particulier, qui fait partie des singularités de l'échelon intercommunal, c'est pourquoi, par ces temps de formation, nous devons proposer, surtout aux nouveaux élus, mais aussi à tous ceux qui le souhaitent, de rafraîchir vos connaissances et un temps de formation vous sera proposé durant le mois de mai.

Mesdames et messieurs, chers collègues, dans un monde pour le moins troublé où les interdépendances s'imposent à nous où l'union n'est ni un luxe ni une option, nos habitants peuvent compter sur une Métropole dijonnaise qui mise avec conviction sur la solidarité et l'audace pour relever les défis du présent et se tourner vers le futur, vers cet horizon à dix ans, 2035.

Aujourd'hui, nous ouvrons donc, tous ensemble, un nouveau chapitre de la Métropole dijonnaise et nous poursuivons cette belle histoire commune. Merci de m'avoir écouté.

(Applaudissements)

Merci. Je reprends le cours de notre réunion.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Mise en place d'un dispositif de vote électronique

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Si l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 dudit code, précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret,

aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé s'il permet de connaître le sens du vote de chaque élu.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement dans les six mois qui suivent l'installation du conseil métropolitain.

Aussi, le règlement intérieur de Dijon métropole actuellement en vigueur précise dans sa section 4 « Modalités de vote » - Article 17 « Modes de scrutin » que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés et que le conseil métropolitain vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret,
- par vote électronique.

Afin de faciliter et fluidifier les opérations de vote, notamment dans le cadre d'élections, il vous est proposé d'avoir recours à un dispositif de vote électronique qui permet à chacun de s'exprimer de façon sécurisée et, le cas échéant, secrète via un boîtier individuel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la mise en place d'un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour tous les rapports qui seront soumis à votre approbation à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur, qu'il s'agisse d'un scrutin public ou secret, et sans exclure la possibilité du vote à main levée ou du vote au scrutin public par appel uninominal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de vote.

M. le Président. - *Nous devons nous prononcer sur la mise en place d'un vote électronique qui garantit la confidentialité du vote. Le règlement intérieur actuellement en vigueur le propose.*

Si vous en êtes d'accord, exprimons-nous. Êtes-vous d'accord pour voter par vote électronique qui préserve par appel nominal le scrutin secret ?

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le recours à un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour l'ensemble des rapports soumis à l'approbation du conseil métropolitain à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur selon les modalités exposées.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous allons avoir un cours de vote électronique.*

(Présentation du vote électronique aux membres de l'assemblée.)

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Composition du Bureau métropolitain

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Afin de procéder à l'élection des membres du Bureau de Dijon métropole, il convient préalablement de fixer sa composition et de déterminer le nombre de ses membres.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à 20.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de 20. »

Il est donc proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 18 et de composer le bureau de Dijon métropole de la manière suivante :

- du Président de Dijon métropole
- des 18 vice-présidents,
- de 22 autres membres.

M. le Président. - Nous devons, maintenant, valider la composition du bureau.

L'effectif est fixé à 41 : le président, les 18 vice-présidents et les 22 autres membres. C'est conforme au règlement intérieur en vigueur.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de composer** le bureau de Dijon métropole, aux conditions exposées ci-dessus, de son Président, de 18 vice-présidents, de 22 autres membres soit un total de 41 membres.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : PREAMBULE - Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau métropolitain

Par délibération portant sur la composition du bureau de Dijon métropole adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 41 dont :

- Le Président de Dijon métropole,
- Les 18 vice-présidents,
- et 22 autres membres.

Il convient donc de procéder à leur élection, conformément aux articles L. 5211-10, et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain élit ses vice-présidents et les autres membres du bureau au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil métropolitain de procéder à l'élection des membres du bureau au scrutin secret conformément aux textes.

Pour chaque scrutin, un appel à candidature est lancé pour recueillir le nom des éventuels candidats au siège à pourvoir pour l'élection des vice-présidents et des autres membres.

A la clôture des déclarations de candidatures, il est proposé de procéder à l'élection de chacun des membres du bureau.

A l'issue de chaque scrutin uninominal effectué, Monsieur le Président proclame les résultats et le nom des conseillers élus à chacun des sièges à pourvoir au sein du Bureau de Dijon métropole.

M. le Président. - *J'énumère un par un et nous voterons un par un pour les 18 vice-présidents, les délégués, les maires qui ne sont pas vice-présidents, les délégués et, en dernier, un délégué qui n'est pas maire et n'est plus président.*

Je commence par le poste de premier vice-président. Je propose comme première vice-présidente Mme la Maire de Dijon, Nathalie Koenders, qui sera en charge de la prospective des partenariats institutionnels et de l'Europe.

J'ai une demande de prise de parole. La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président, cette demande était déjà ancienne. C'était simplement pour vous informer que nous avons déposé, à votre attention, auprès du service des assemblées une déclaration de constitution de groupe politique au sein cette assemblée, donc le groupe de la droite, du centre et des indépendants de Dijon Métropole, composé de neuf conseillers communautaires issus de quatre communes. Merci beaucoup.*

M. le Président. - *Pour la droite, le centre et les indépendants, ça ne fait pas beaucoup, mais j'en accepte bien évidemment la composition. Merci.*

Ils sont donc membres de ce groupe - cela vient de m'arriver, je vous en donne lecture : Mme Sabine Baillot, M. Emmanuel Bichot, Mme Sandra Gaudillière, Mme Laurence Gerbet, Mme Valérie Grandet, M. Sébastien Kencker, M. Philippe Neyraud, M. Axel Sibert et M. Henri-Bénigne de Vregille.

Il en est donc donné acte.

M. le Président - *J'ai annoncé que je proposais la première vice-présidente, madame Nathalie Koenders. Je vous propose d'ouvrir le vote.*

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 71

Madame Nathalie Koenders est donc première vice-présidente de la Métropole et je lui propose de venir s'asseoir à la tribune.

(Madame Koenders rejoint la tribune sous les applaudissements.)

M . le Président - Je propose Thierry Falconnet, maire de Chenôve.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 67

Monsieur Thierry Falconnet est élu 2ème vice-président de la Métropole. Félicitons-le et je lui propose de venir s'asseoir à mes côtés.

(Monsieur Falconnet rejoint la tribune sous les applaudissements.)

J'annonce qu'il sera en charge des mobilités, des transports urbains et de la prévention de la délinquance.

M . le Président - La troisième vice-présidente sera Mme Céline Tonot, si vous en êtes d'accord.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 69

Madame Céline Tonot est élue 3ème vice-présidente de la Métropole. Je lui demande de venir s'installer et la félicite.

(Madame Tonot rejoint la tribune sous les applaudissements.)

La maire de Longvic aura en charge un dossier important, qui nous tient à cœur, la transition écologique, les déchets et l'énergie.

M . le Président - Je vous propose pour le poste de 4ème vice-présidente, Mme Isabelle Pasteur, maire de Quetigny.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 65

Madame Isabelle Pasteur est élue 4ème vice-présidente et je lui propose de venir s'installer à la tribune.

(Madame Pasteur rejoint la tribune sous les applaudissements.)

Elle aura en charge les finances et les ressources humaines.

M . le Président - Pour le poste de 5ème vice-président, je vous propose d'élire M. Frédéric Goulier.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 78

(Applaudissements)

Monsieur Frédéric Goulier est élu vice-président en charge de la voirie, des réseaux routiers et des espaces publics. Je l'invite à nous rejoindre.

M . le Président - Comme 6ème vice-présidente de la Métropole, je vous propose la candidature de Mme Catherine Petitjean.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 69

(Applaudissements)

M . le Président - Madame Catherine Petitjean est élue 6^{ème} vice-présidente. Je l'invite à venir s'installer à côté de Mme Pasteur. Elle sera en charge du développement économique, des filières stratégiques et du tourisme - elle ne sera pas la seule.

M . le Président - Je vous propose pour le poste de 7^{ème} vice-président, M. Guillaume Ruet.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 71

M . le Président - Monsieur Guillaume Ruet est élu 7^{ème} président de la Métropole. Il aura en charge et en responsabilité la mise en réseau des équipements sportifs et culturels.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose comme 8^{ème} vice-présidente Madame Françoise Tenenbaum

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 65

M . le Président - Madame Tenenbaum est élue vice-présidente. Je l'invite à venir nous rejoindre et à s'installer à côté de Mme Petitjean. Elle sera en charge de la solidarité, de la politique sociale et de la santé.

M . le Président - En 9^{ème} vice-président, je vous propose la candidature de M. Antoine Hoareau.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 68

M . le Président - Monsieur Hoareau est élu 9^{ème} vice-président. Je l'invite à venir nous rejoindre.

(Applaudissements)

M . le Président - Il sera en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du PLUi, de l'eau et l'assainissement.

M . le Président - Je vous propose de poursuivre et de vous prononcer sur la candidature pour le poste de 10^{ème} adjoint de M. François Deseille.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 65

M . le Président - Monsieur Deseille est élu 10^{ème} vice-président de la Métropole en charge du patrimoine bâti et du complexe funéraire.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature comme 11^{ème} vice-président de M. Philippe Lemanceau.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 71

M . le Président - Monsieur Lemanceau est largement élu vice-président de la Métropole. Il sera en charge de la biodiversité, de la transition alimentaire et de l'agriculture périurbaine.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Monique Bayard.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 74

M . le Président - Madame Bayard est élue assez largement et je l'invite à venir s'installer à la tribune. Félicitations.

(Applaudissements)

M . le Président - Madame Bayard aura comme responsabilité la coopération entre les communes et la mutualisation.

Au poste n° 13 des vice-présidents, je propose M. Benoît Bordat.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 65

M . le Président - Monsieur Bordat est élu vice-président. Je le félicite.

(Applaudissements)

M . le Président - Il sera en charge du SCoT, de l'alliance des territoires, des vignobles et des climats de Bourgogne.

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Lydie Pfander-Meny comme 14^{ème} vice-présidente.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 67

M . le Président - Madame Pfander-Meny est élue vice-présidente et je l'invite à nous rejoindre.

(Applaudissements)

M . le Président - Elle sera en charge des relations internationales.

M . le Président - Je vous propose en n°15 la candidature de Mme Marie-Hélène Juillard-Randrian.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 63

M . le Président - Mme Juillard-Randrian est élue vice-présidente et elle nous rejoint.

(Applaudissements)

M . le Président -Elle sera en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

M . le Président - En n° 16, je vous propose la candidature de M. Patrice Chateau.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 65

M . le Président - Monsieur Chateau est élu vice-président. Il sera en charge de la commande publique, de la commission d'appels d'offres et des déplacements doux.

(Applaudissements)

M . le Président - En n° 17, je vous propose la candidature de M. Nicolas Schoutith.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 72

M . le Président - Monsieur Schoutith est élu vice-président

(Applaudissements)

M . le Président -Il sera en charge du foncier et de l'Etablissement Public Foncier Local.

M . le Président - Je vous propose comme 18^{ème} vice-président, M. François Sarron-Pillot.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 69

M . le Président - Monsieur François Sarron-Pillot est élu vice-président. Nous le félicitons.

(Applaudissements)

M . le Président - Il sera en charge de la Métropole connectée et de l'innovation numérique. Il nous faut quelqu'un de spécialisé pour cela. Merci.

Nous en avons fini avec les votes pour les vice-présidents.

M . le Président - Je vous propose de voter, maintenant, pour les 22 autres membres du bureau.

Dans l'ordre les maires des communes-membres qui ne sont pas VP.

Je commence par la candidature de M. Régis Petitboulanger, maire de la commune d'Ahuy.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 74

M . le Président - Monsieur Petitboulanger est élu membre du bureau. Il reste à sa place.

(Applaudissements)

M . le Président - Je propose de poursuivre avec le maire de la commune de Bressey-sur-Tille, à savoir M. Lionel Sanchez.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 74

Monsieur Sanchez est membre du bureau de la Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Nathalie Bertillon, maire de Corcelles-les-Monts.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 77

M . le Président - Madame Bertillon est élue au bureau de la Métropole de Dijon.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Begin-Claudet, maire de la commune de Daix.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 77

M . le Président - Mme Begin-Claudet est élue membre du bureau de Dijon Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Laurent Gobet, maire de la commune de Fenay.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 75

Bravo, monsieur Gobet.

(Applaudissements)

M . le Président - Il sera conseiller métropolitain délégué en charge de l'éclairage public et de la sécurité routière.

M . le Président - En n° 6, je vous propose la candidature de Mme Catherine Minnaux, maire de la commune de Fontaine-lès-Dijon.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 73

M . le Président - Madame Minnaux est élue. Elle est déléguée en charge de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose en n° 7, la candidature au poste de membre du bureau de M. Jacques Carrelet de Loisy, maire de la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 70

M . le Président - Monsieur Jacques Carrelet de Loisy est donc élu membre du bureau de Dijon Métropole. Félicitations.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de M. Jean-Marc Bourgeon, maire de la commune de Magny-sur-Tille.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 74

M . le Président - Monsieur Bourgeon est élu donc élu membre du bureau de Dijon Métropole. Félicitations.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Catherine Pageaux, maire de la commune de Marsannay-la-Côte.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 72

M . le Président - Madame Pageaux est élue membre du bureau de la Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - En n°10, M. Didier Relot, maire de la commune de Neuilly-Crimolois.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 66

M . le Président - Monsieur Relot est élu membre du bureau de Dijon Métropole

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature au bureau de M. Ludovic Gaffet, maire de la commune d'Ouges.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 68

M . le Président - Monsieur Gaffet est élu membre du bureau de Dijon Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose d'élire M. Alexandre Heddar, maire de la commune de Perrigny-lès-Dijon.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 76

M . le Président - Monsieur Heddar est élu membre du bureau de la Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Agnès Billiet, maire de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 76

M . le Président - Madame Billiet est élue membre du bureau de la Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je propose en n° 14 la candidature de M. Adrien Guéné, maire de la commune de Talant.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 75

M . le Président - Monsieur Guéné est élu membre du bureau de la Métropole.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Nuray Akpınar-Istikam comme déléguée, membre du bureau.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 67

M . le Président - Madame Akpınar-Istikam est élue conseillère déléguée membre du bureau. Elle sera en charge du logement, de la politique de la ville et de l'insertion.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose de poursuivre avec M. Christophe Avena, conseiller métropolitain délégué.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 69

(Applaudissements)

M . le Président - Monsieur Avena est élu conseiller métropolitain délégué. Il aura en charge un dossier important, comme tous les dossiers, la gestion des risques et sécurité civile métropolitaine.

M . le Président - Je vous propose de poursuivre avec une conseillère métropolitaine, Mme Nadjoua Belhadeb qui sera en charge des congrès et du tourisme d'affaires.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 63

M . le Président - Madame Belhadeb est élue conseillère métropolitaine déléguée en charge des congrès et du tourisme d'affaires. Merci.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature comme conseiller métropolitain délégué de M. Hamid El Hassouni.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 60

M . le Président - Monsieur El Hassouni est élu conseiller métropolitain délégué en charge de la participation citoyenne et de la vie étudiante.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Karine Huon-Savina.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 64

M . le Président - Mme Karine Huon-Savina est conseillère métropolitaine déléguée en charge de la qualité de l'air et de la lutte contre le bruit.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de M. Leo Lachambre.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 55

M . le Président - Monsieur Léo Lachambre est élu conseiller métropolitain délégué en charge du handicap et de l'accessibilité. Félicitations.

(Applaudissements)

M . le Président - Je vous propose la candidature de Mme Dominique Martin-Gendre.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 61

M . le Président - Mme Martin-Gendre est élue conseillère métropolitaine déléguée en charge de la circulation et de la voirie en l'absence du vice-président.

(Applaudissements)

M . le Président - En 22^{ème}, je vous propose la candidature de M. Jean-Michel Verpillot.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Résultat du vote : Pour : 71

M . le Président - Monsieur Verpillot est élu conseiller métropolitain délégué en charge de l'accueil et de l'accompagnement des gens du voyage.

(Applaudissements)

M . le Président - Nous en avons terminé avec la composition du bureau, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de **procéder** à l'élection de 18 vices-présidents et des 22 autres membres du bureau de Dijon métropole, au scrutin secret uninominal, selon les modalités visées ci-dessus.

Election des vices-présidents

*** En qualité de 1^{er} vice-Président – Candidate Nathalie Koenders**

Election du 1^{er} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

- Nathalie KOEDERS : 71 voix

- Nouredine ACHERIA : 1 voix

- Isabelle BARDIN : 1 voix

Madame Nathalie KOENDERS est élue première vice-présidente.

*** En qualité de 2^{ème} vice-président – Candidat Thierry Falconnet**

Election du 2^{ème} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre d'abstentions : 4

Suffrage exprimé : 68

Majorité absolue : 35

- Thierry FALCONNET : 67 voix

- Dominique BEGIN-CLAUDET : 1 voix

Monsieur Thierry FALCONNET est élu deuxième vice-président.

*** En qualité de 3^{ème} vice-Président – Candidate Céline TONOT**

Election du 3^{ème} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre d'abstentions : 2
Suffrage exprimé : 70
Majorité absolue : 36
- Céline TONOT : 69 voix
- Dominique BEGIN-CLAUDET : 1 voix

Madame Céline TONOT est élue troisième vice-présidente.

*** En qualité de 4ème vice-Président – Candidate Isabelle PASTEUR**

Election du 4ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre d'abstentions : 4
Suffrage exprimé : 68
Majorité absolue : 35
- Isabelle PASTEUR : 65 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Brigitte POPARD : 1 voix
- Manuella SCHAEFFER : 1 voix

Madame Isabelle PASTEUR est élue quatrième vice-présidente.

*** En qualité de 5ème vice-président – Candidat Frédéric GOULIER**

Election du 5ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 78
Majorité absolue : 40
- Frédéric GOULIER : 78 voix

Monsieur Frédéric GOULIER est élu cinquième vice-président.

*** En qualité de 6ème vice-Président – Candidate Catherine PETITJEAN**

Election du 6ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre d'abstentions : 4

Suffrage exprimé : 69
Majorité absolue : 35
- Catherine PETITJEAN : 69 voix

Madame Catherine PETITJEAN est élue sixième vice-présidente.

*** En qualité de 7ème vice-président – Candidat Guillaume RUET**

Election du 7ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre d'abstentions : 3
Suffrage exprimé : 73
Majorité absolue : 37
- Guillaume RUET : 71 voix
- Dominique BEGIN-CLAUDET : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix

Monsieur Guillaume RUET est élu septième vice-président.

*** En qualité de 8ème vice-Président – Candidate Françoise TENENBAUM**

Election du 8ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre d'abstentions : 4
Suffrage exprimé : 68
Majorité absolue : 35
- Françoise TENENBAUM : 65 voix
- Monique BAYARD : 1 voix
- Jean-Marie BENEY : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix

Madame Françoise TENENBAUM est élue huitième vice-présidente.

*** En qualité de 9ème vice-président – Candidat Antoine HOAREAU**

Election du 9ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre d'abstentions : 1

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

- Antoine HOAREAU : 68 voix
- Isabelle BARDIN : 1 voix
- Dominique BEGIN-CLAUDET : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Laurence GERBET : 1 voix
- Samuel LONCHAMPT : 1 voix

Monsieur Antoine HOAREAU est élu neuvième vice-président.

*** En qualité de 10ème vice-président – Candidat François DESEILLE**

Election du 10ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre d'abstentions : 5

Suffrage exprimé : 69

Majorité absolue : 35

- François DESEILLE : 65 voix
- Emmanuel BICHOT : 2 voix
- Delphine BLAYA : 1 voix
- Isabelle PASTEUR : 1 voix

Monsieur François DESEILLE est élu dixième vice-président.

*** En qualité de 11ème vice-président – Candidat Philippe LEMANCEAU**

Election du 11ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 74

Majorité absolue : 38

- Philippe LEMANCEAU : 71 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Laurence GERBET : 1 voix
- Catherine MINAUX : 1 voix

Monsieur Philippe LEMANCEAU est élu onzième vice-président.

*** En qualité de 12ème vice-Président – Candidate Monique BAYARD**

Election du 12ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre d'abstentions : 2
Suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
- Monique BAYARD : 74 voix
- Dominique BEGIN-CLAUDET : 1 voix
- Laurence GERBET : 1 voix
- Catherine MINAUX : 1 voix

Madame Monique BAYARD est élue douzième vice-présidente.

*** En qualité de 13ème vice-président – Candidat Benoît BORDAT**

Election du 13ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre d'abstentions : 4
Suffrage exprimé : 73
Majorité absolue : 37
- Benoît BORDAT : 65 voix
- Emmanuel BICHOT : 3 voix
- Laurence GERBET : 1 voix
- Isabelle BARDIN : 1 voix
- Delphine BLAYA : 1 voix
- Bénédicte PERSON-PICARD : 1 voix
- Manuella SCHAEFFER : 1 voix

Monsieur Benoît BORDAT est élu treizième vice-président.

*** En qualité de 14ème vice-Président – Candidate Lydie PFANDER-MENY**

Election du 14ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre d'abstentions : 4
Suffrage exprimé : 71
Majorité absolue : 36
- Lydie PFANDER-MENY : 67 voix
- Emmanuel BICHOT : 3 voix
- Isabelle BARDIN : 1 voix

Madame Lydie PFANDER-MENY est élue quatorzième vice-présidente.

*** En qualité de 15ème vice-Président – Candidate Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN**

Election du 15ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre d'abstentions : 5

Suffrage exprimé : 69

Majorité absolue : 35

- Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN : 63 voix

- Emmanuel BICHOT : 1 voix

- Valérie GRANDET : 2 voix

- Jean-Marc BOURGEON : 1 voix

- Adrien GUENE : 1 voix

- Samuel LONCHAMPT : 1 voix

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN est élue quinzième vice-présidente.

*** En qualité de 16ème vice-président – Candidat Patrice CHATEAU**

Election du 16ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre d'abstentions : 4

Suffrage exprimé : 70

Majorité absolue : 36

- Patrice CHATEAU : 65 voix

- Emmanuel BICHOT : 3 voix

- Adrien GUENE : 1 voix

- Sébastien KENCKER : 1 voix

Monsieur Patrice CHATEAU est élu seizième vice-président.

*** En qualité de 17ème vice-président – Candidat Nicolas SCHOUTITH**

Election du 17ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre d'abstentions : 1

Suffrage exprimé : 75

Majorité absolue : 38

- Nicolas SCHOUTITH : 72 voix
- Emmanuel BICHOT : 2 voix
- Adrien GUENE : 1 voix

Monsieur Nicolas SCHOUTITH est élu dix-septième vice-président.

*** En qualité de 18ème vice-président – Candidat François SARRON-PILLOT**

Election du 18ème vice-président – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 74

Majorité absolue : 38

- François SARRON-PILLOT : 69 voix
- Emmanuel BICHOT : 3 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Axel SIBERT : 1 Voix

Monsieur François SARRON-PILLOT est élu dix-huitième vice-président.

Election des 22 autres membres du bureau

*** 1^{er} Membre du Bureau – Candidat Régis PETITBOULANGER**

Election du 1^{er} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 79

Majorité absolue : 40

- Régis PETITBOULANGER : 74 voix
- Nouredine ACHERIA : 2 voix
- Sébastien KENCKER : 2 voix
- Christophe AVENA : 1 Voix

Monsieur Régis PETITBOULANGER est élu 1^{er} Membre du Bureau

*** 2^{ème} Membre du Bureau – Candidat Lionel SANCHEZ**

Election du 2^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre d'abstentions : 2
Suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
- Lionel SANCHEZ : 74 voix
- Sébastien KENCKER : 3 voix

Monsieur Lionel SANCHEZ est élu 2^{ième} Membre du Bureau

*** 3^{ème} Membre du Bureau – Candidat Nathalie BERTILLON**

Election du 3^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre d'abstentions : 0
Suffrage exprimé : 81
Majorité absolue : 41
- Nathalie BERTILLON : 77 voix
- Sébastien KENCKER : 3 voix
- Philippe NEYREAUD : 1 voix

Madame Nathalie BERTILLON est élue 3^{ième} Membre du Bureau

*** 4^{ème} Membre du Bureau – Candidat Dominique BEGIN-CLAUDET**

Election du 4^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 81
Majorité absolue : 41
- Dominique BEGIN-CLAUDET : 77 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 2 voix
- Maël SZABELSKI : 1 voix

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET est élue 4^{ième} Membre du Bureau

*** 5^{ème} Membre du Bureau – Candidat Laurent GOBET**

Election du 5^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre d'abstentions : 2
Suffrage exprimé : 78
Majorité absolue : 40
- Laurent GOBET : 75 voix
- Sébastien KENCKER : 3 voix

Monsieur Laurent GOBET est élu 5^{ème} Membre du Bureau

*** 6^{ème} Membre du Bureau – Candidat Catherine MINAUX**

Election du 6^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre d'abstentions : 2
Suffrage exprimé : 80
Majorité absolue : 41
- Catherine MINAUX : 73 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Claire TOMASELLI : 3 voix
- Laurence GERBET : 2 voix
- Patrick CHAPUIS : 1 voix

Madame Catherine MINAUX est élue 6^{ème} Membre du Bureau

*** 7^{ème} Membre du Bureau – Candidat Jacques CARRELET-DE-LOISY**

Election du 7^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
- Jacques CARRELET-DE-LOISY : 70 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Claire TOMASELLI : 4 voix
- Emmanuel BICHOT : 2 voix

Monsieur Jacques CARRELET-DE-LOISY est élu 7^{ème} Membre du Bureau

*** 8^{ème} Membre du Bureau – Candidat Jean-Marc BOURGEON**

Election du 8^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre d'abstentions : 1

Suffrage exprimé : 79

Majorité absolue : 40

- Jean-Marc BOURGEON: 74 voix

- Sébastien KENCKER : 2 voix

- Claire TOMASELLI : 2 voix

- Emmanuel BICHOT : 1 voix

Monsieur Jean-Marc BOURGEON est élu 8^{ième} Membre du Bureau

*** 9^{ème} Membre du Bureau – Candidat Catherine PAGEAUX**

Election du 9^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 79

Majorité absolue : 40

- Catherine PAGEAUX : 72 voix

- Sébastien KENCKER : 2 voix

- Claire TOMASELLI : 1 voix

- Nuray AKPINAR-ISTIKUAM : 1 voix

- Delphine BLAYA : 1 voix

- Laurence GERBET : 1 voix

- Jean-Michel VERPILLOT : 1 voix

Madame Catherine PAGEAUX est élue 9^{ième} Membre du Bureau

*** 10^{ème} Membre du Bureau – Candidat Didier RELOT**

Election du 10^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre d'abstentions : 1

Suffrage exprimé : 75

Majorité absolue : 38

- Didier RELOT : 66 voix

- Sébastien KENCKER : 1 voix

- Emmanuel BICHOT : 2 voix

- Axel SIBERT : 2 voix

- Isabelle BARDIN : 1 voix

- Nadjoua BELHADEF : 1 voix
- Franck LEHENOFF : 1 voix
- Manuella SCHAEFFER : 1 voix

Monsieur Didier RELOT est élu 10^{ième} Membre du Bureau

*** 11^{ème} Membre du Bureau – Candidat Ludovic GAFFET**

Election du 11^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre d'abstentions : 4

Suffrage exprimé : 74

Majorité absolue : 38

- Ludovic GAFFET : 68 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Sandra GAUDILLIERE : 1 voix
- Patrick CHAPUIS : 1 voix
- Claire TOMASELLI : 1 voix
- Franck LEHENOFF : 1 voix

Monsieur Ludovic GAFFET est élu 11^{ième} Membre du Bureau

*** 12^{ème} Membre du Bureau – Candidat Alexandre HEDDAR**

Election du 12^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre d'abstentions : 1

Suffrage exprimé : 80

Majorité absolue : 41

- Alexandre HEDDAR : 76 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Patrick CHAPUIS : 1 voix
- Nuray AKPINAR-ISTIKUAM : 1 voix

Monsieur Alexandre HEDDAR est élu 12^{ième} Membre du Bureau

*** 13^{ème} Membre du Bureau – Candidat Agnès BILLIET**

Election du 13^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 80
Majorité absolue : 41
- Agnès BILLIET : 76 voix
- Sébastien KENCKER : 3 voix
- Nuray AKPINAR-ISTIQUAM : 1 voix

Monsieur Agnès BILLIET est élue 13^{ième} Membre du Bureau

*** 14^{ème} Membre du Bureau – Candidat Adrien GUENE**

Election du 14^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 82
Majorité absolue : 42
- Adrien GUENE : 75 voix
- Henri-Bénigne DE VREGILLE : 2 voix
- Denis GUVENATAM : 2 voix
- Nouredine ACHERIA : 1 voix
- Jordane GALLOIS : 1 voix
- Claire TOMASELLI : 1 voix

Monsieur Adrien GUENE est élu 14^{ième} Membre du Bureau

*** 15^{ème} Membre du Bureau – Candidat Nuray AKPINAR-ISTIQUAM**

Election du 15^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre d'abstentions : 1
Suffrage exprimé : 73
Majorité absolue : 37
- Nuray AKPINAR-ISTIQUAM : 67 voix
- Henri-Bénigne DE VREGILLE : 1 voix
- Denis GUVENATAM : 1 voix
- Nadjoua BELHADEF : 1 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Philippe NEYRAUD : 1 voix

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM est élue 15^{ème} Membre du Bureau

*** 16^{ème} Membre du Bureau – Candidat Christophe AVENA**

Election du 16^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

- Christophe AVENA : 69 voix

- Emmanuel BICHOT : 3 voix

- Sébastien KENCKER : 1 voix

Monsieur Christophe AVENA est élu 16^{ème} Membre du Bureau

*** 17^{ème} Membre du Bureau – Candidat Nadjoua BELHADEF**

Election du 17^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 70

Majorité absolue : 36

- Nadjoua BELHADEF : 63 voix

- Denis GUVENATAM : 2 voix

- Emmanuel BICHOT : 2 voix

- Jean-Marie BENEY : 2 voix

- Christine MARTIN : 1 voix

Madame Nadjoua BELHADEF est élue 17^{ème} Membre du Bureau

*** 18^{ème} Membre du Bureau – Candidat Hamid EL HASSOUNI**

Election du 18^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 14

Nombre d'abstentions : 4

Suffrage exprimé : 67

Majorité absolue : 34

- Hamid EL HASSOUNI : 60 voix

- Emmanuel BICHOT : 2 voix
- Aziza AGLAGAL : 1 voix
- Laurence GERBET : 1 voix
- Denis GUVENATAM : 1 voix
- Samuel LONCHAMPT : 1 voix
- Maël SZABELSKI : 1voix

Monsieur Hamid EL HASSOUNI est élu 18^{ième} Membre du Bureau

*** 19^{ème} Membre du Bureau – Candidat Karine HUON-SAVINA**

Election du 19^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 14

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 69

Majorité absolue : 35

- Karine HUON-SAVINA : 64 voix
- Laurence GERBET : 2 voix
- Manuella SCHAEFFER : 2 voix
- François SARRON-PILLOT : 1voix

Madame Karine HUON-SAVINA est élue 19^{ième} Membre du Bureau

*** 20^{ème} Membre du Bureau – Candidat Léo LACHAMBRE**

Election du 20^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 17

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 65

Majorité absolue : 33

- Léo LACHAMBRE : 55 voix
- Emmanuel BICHOT : 1 voix
- Laurence GERBET : 2 voix
- Nouredine ACHERIA : 1 voix
- Hamid EL HASSOUNI : 1 voix
- Denis GUVENATAM : 1 voix
- Moulay JELLAL : 1 voix
- Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN : 1 voix
- Sébastien KENCKER : 1 voix
- Franck LEHENOFF : 1 voix

Monsieur Léo LACHAMBRE est élu 20^{ème} Membre du Bureau

*** 21^{ème} Membre du Bureau – Candidat Dominique MARTIN-GENDRE**

Election du 21^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre d'abstentions : 5

Suffrage exprimé : 71

Majorité absolue : 36

- Dominique MARTIN-GENDRE : 61 voix

- Laurence GERBET : 3 voix

- Nuray AKPINAR-ISTIKUAM : 1 voix

- Sabine BAILLOT : 1 voix

- Emmanuel BICHOT : 1 voix

- Denis GUVENATAM : 1 voix

- Sébastien KENCKER : 1 voix

- Catherine MINAUX : 1 voix

- Brigitte POPARD : 1 voix

Madame Dominique MARTIN-GENDRE est élue 21^{ème} Membre du Bureau

*** 22^{ème} Membre du Bureau – Candidat Jean-Michel VERPILLOT**

Election du 22^{ème} membre – Résultat

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 76

Majorité absolue : 39

- Jean-Michel VERPILLOT : 71 voix

- Laurence GERBET : 3 voix

- Denis GUVENATAM : 1 voix

- Philippe NEYRAUD : 1 voix

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT est élu 22^{ème} Membre du Bureau

Délibération n°6

OBJET : PREAMBULE - Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a prévu, dans son article 9, les dispositions relatives au statut de l' élu local.

Il est également expressément prévu à l' article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales que : « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l' élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L. 1111-1. Le président remet aux conseillers métropolitains une copie de la charte de l' élu local et des dispositions [] de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ». Ces documents sont joints en annexe.

Article L. 1111-12

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. ».

Dans ces conditions, il est fait lecture de la charte de l' élu local :

- 1 - Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 - Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- 9 - Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
- 10 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 11 - Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 12 - Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 13 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

14 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

15 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

Vu les articles L. 5211-6, L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 du CGCT,

Vu l'annexe jointe au présent rapport reprenant la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre du CGCT relatif aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT,

M. le Président - *Me donnez-vous acte ? Y a-t-il des oppositions ?*

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la lecture de la « charte de l'élu local » et de la communication de ladite charte ainsi que de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre relatif aux établissements publics de coopération intercommunale et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions conformément au code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

M. le Président - *Je vous en remercie et vous propose de poursuivre avec la validation du procès-verbal de notre dernier conseil métropolitain du 18 décembre 2025.*

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Procès-verbal du conseil métropolitain du 18 décembre 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 18 décembre 2025

M. le Président. - *Ce rapport appelle-t-il de votre part des remarques ? Je n'en vois pas.*

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Délégations de compétences du Conseil métropolitain au Président

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir

délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exception des points 1 à 7 énumérés dans l'article.

L'article L. 5211-9 du même code dispose que : « le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

En vertu de ces dispositions, il est proposé dans le souci d'une bonne administration des décisions métropolitaines de déléguer certaines attributions au Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de déléguer au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics ;
2. fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Métropole qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;
3. prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes:

3.1. procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, passer à cet effet les actes nécessaires, procéder à tout acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que signer tout acte y afférent.

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et de la classification dite Gissler en découlant, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 3 à 6 et C à F de la charte Gissler

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence l'€STR, l'EURIBOR, le Livret A, et le Livret d'Epargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

Le profil d'amortissement du capital des emprunts nouveaux pourra être, au choix, soit progressif, soit linéaire (constant), soit à la carte, soit in fine.

Les emprunts souscrits seront uniquement libellés en euros, et leur durée ne pourra excéder 40 années.

Les nouveaux emprunts souscrits devront systématiquement s'inscrire dans le cadre défini par :

- la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifiée à l'article L.1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du code susvisé ;
- ainsi que tout autre texte législatif ou réglementaire qui viendrait compléter ces derniers.

Les emprunts souscrits, sous réserve qu'ils respectent les caractéristiques précédemment définies, pourront, le cas échéant :

- être constitués d'une ou plusieurs tranches ;
- intégrer une phase de mobilisation ;
- permettre des arbitrages entre taux fixe, taux variable/révisable et/ou barrière sur Euribor au cours de la vie du contrat ;
- être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (option dite "revolving", permettant de cumuler un emprunt classique et la faculté de gérer la trésorerie via des tirages et remboursements infra-annuels, dans la limite du capital non amorti).

Les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de prêt ne pourront excéder 0,20% du montant total du prêt.

Pour la souscription de tout emprunt nouveau, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

3.2. procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts et passer tous les actes nécessaires y afférents ;

3.3. procéder à toutes modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant, et de passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement ouverts au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront systématiquement être adossés à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra donc en aucun cas excéder l'encours global de la dette de Dijon Métropole.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne pourra être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. À défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, l'ESTR, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler autre que 1A, 1B, 2A, et 2B.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum deux) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4. prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - comptes à terme ouverts auprès de l'État ;
 - titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres

États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;

- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;

- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 100 000 000, 00 € (100 millions d'euros) .

5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil, dans la limite de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;

6. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achat prévues par le Code de la commande publique, tels que le concours, la procédure d'acquisition dynamique, les accords-cadres, et toutes autres procédures ou techniques d'achats reconnues par la réglementation applicable, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;

10. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

13. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, fixer et régler leur rémunération et créer les postes temporaires correspondants ;

14. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

15. intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Métropole et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Métropole quel que soit le montant des sinistres

17. régler les conséquences dommageables des sinistres d'un montant inférieur à 5000 €, mettant en cause la responsabilité de la Métropole, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance ;

18. passer et signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;

19. passer et signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;

20. exercer, au nom de Dijon métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ce droit :

- au profit des communes-membres qui en font la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;

- au profit des autres structures visées par les articles L. 211-2, L.211-2-3 et L.213-3 du même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

21. exercer, au nom de Dijon Métropole, le droit de priorité défini à l'article L.240-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité, au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article ;

22. procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnités de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil métropolitain ;
23. décider des résiliations de baux, procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros, et procéder aux différés de jouissance éventuels ;
24. prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives ;
25. établir et signer les offres de la Métropole en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
26. prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :
 - souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros par an, en précisant :
 - que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;
 - que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, d' au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
 - procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières ;
27. passer et signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par Dijon Métropole des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Métropole ;
28. fixer l'objet et la composition des délégations métropolitaines, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Métropole ;
29. saisir ou convoquer pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets mentionnés à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales préalablement à une décision du conseil métropolitain ;
30. établir et signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire de Dijon métropole.

- **d'approuver** le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés ci-dessus, comme suit :

. Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;

. Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;

- **de prévoir** qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT (auquel renvoie l'article L. 5211-2), en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

M. le Président - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? On a recours au vote électronique. Qui est pour ?*

Il est procédé au vote électronique.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Délégations de compétences du Conseil au Bureau métropolitain

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2 - de l'approbation du compte financier unique,*
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permet de :

- Réserver au conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Dijon métropole,
- Confier au Bureau la prise de décision dans les domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil métropolitain qui ne relèvent pas des délégations de compétences déjà accordées par le conseil métropolitain au Président et de celles accordées par le Président aux membres du Bureau ainsi qu'aux personnels administratifs.

En complément des délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de Dijon métropole, il est donc proposé au Conseil de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines compétences au bureau métropolitain.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déléguer** au Bureau métropolitain, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

- Décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre Dijon métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées ;
- Décider de l'adhésion de Dijon métropole à une association.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;
- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant inférieur à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil métropolitain ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les transferts de propriété par les communes à Dijon métropole de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par Dijon métropole de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par Dijon métropole des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public métropolitain ;
- Procéder au classement et au déclassement des voiries du domaine public métropolitain ;
- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de Dijon métropole ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité.

En matière financière

- Décider de l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État et ses établissements publics, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets métropolitains ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal, des budgets annexes de Dijon métropole.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant Dijon métropole et constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil métropolitain de Dijon métropole ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

M. le Président - *Sur ce rapport, je vous propose d'ouvrir le scrutin.*

Il est procédé au vote électronique.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Indemnités de fonction et droit à la formation des élus métropolitains

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

A la suite du renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président et de Conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus en fonction des strates démographiques, soit à la métropole : 145% pour le Président, 72,50% pour un Vice-Président, 6% pour un Conseiller. Elle prévoit, en outre, que les conseillers métropolitains peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Métropolitain de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus, à l'exception du taux de l'indemnité du Président qui est de droit fixé au maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur alors fixé par le Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, en application des articles L. 5215-16 à L. 5217-7 du CGCT, il y a également lieu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Métropolitain en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnées en dépense réelle à 20% de ce montant.

M. le Président. - Vous connaissez tous cela, mais je vous propose, après avoir délibéré, de fixer les indemnités des vice-présidents à 54,50 % de la base de référence, de fixer les indemnités des conseillers communautaires à 6 % de la valeur de référence, d'accorder aux conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 32,4 % de la base de référence, de fixer les crédits de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles, etc., de fixer, en fonction des strates démographiques, pour la Métropole les indemnités du président à 145 % et à 72,5 % pour un vice-président.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Sur ce rapport, je vous propose d'ouvrir le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les indemnités des Vice-Présidents à 54,50% de la base de référence ;
- **de fixer** les indemnités des Conseillers communautaires à 6% de la base de référence ;
- **d'accorder** aux Conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 32,40% la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Remboursement des frais des élus métropolitains

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

L'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les membres du Conseil métropolitain bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Métropole ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le même décret prévoit la possibilité de déterminer, par délibération, des règles dérogatoires aux montants de base.

Par conséquent, le remboursement des frais s'effectue dans les conditions suivantes :

En premier lieu, l'élu doit être membre d'une instance ou d'un organisme où il représente la Métropole et pour lequel il a été désigné en cette qualité. La prise en charge est également

assurée si le déplacement de l' élu est justifié au titre de sa délégation par la participation à un réseau institutionnel habituel, ou à une rencontre d'un organisme dont la Métropole est membre ou à une rencontre avec une autorité publique. La participation à un colloque, un congrès et à toute manifestation autre que la participation à un réseau institutionnel ou une rencontre d'un organisme dont la collectivité est membre, pourra faire l'objet d'une prise en charge sur décision de la collectivité, dans le cadre d'un mandat spécial.

En deuxième lieu, le remboursement des frais de transport s'effectue selon le barème réglementaire. Il est recommandé de privilégier des modes de déplacements durables et respectueux de l'environnement favorisant notamment les mobilités douces et les transports à faible impact écologique.

Par ailleurs, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, est assuré sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais d'hébergement, frais de repas et frais de transport sont remboursés sur la base du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Dans les agglomérations de plus 200 000 habitants et à Paris, les plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas sont respectivement portés à deux fois le plafond de base des frais des communes de plus de 200 000 habitants ou de Paris lorsque l'intérêt du service et des circonstances particulières le justifient.

Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l' élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes. Il est rappelé que le montant du remboursement ne peut être supérieur à la somme des dépenses effectivement engagées.

Dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier lorsque l'avance de frais serait importante, la collectivité peut prendre directement en charge les réservations.

La prise en charge des dépenses liés aux frais de garde d'enfants et au handicap s'effectue dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil métropolitain délègue au Bureau l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil métropolitain peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents. Les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial délivré par le Bureau sont remboursés dans la limite des plafonds appliqués aux fonctionnaires sauf lorsque le mandat spécial détermine des plafonds supérieurs pour tenir compte d'une situation particulière lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige.

Enfin, l'article L. 5215-16 du CGCT, dispose que le Conseil métropolitain peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation.

M. le Président - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à M. Neyraud.*

M. NEYRAUD. - *Merci. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, mes chers collègues, la présente délibération concerne le remboursement des frais des élus métropolitains selon l'article L. 5211-13 du CGCT, qui prévoit la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les détails que vous venez d'énoncer.*

Notre nouveau groupe, dénommé Groupe de la droite, du centre et des indépendants de Dijon Métropole est plutôt favorable à ce principe de remboursement sur justificatifs. En revanche, nous sommes plutôt surpris de constater une nouvelle indemnité concernant les frais de représentation du nouveau président de Dijon Métropole pour un montant maximum de 12 000 € annuels. Cela est d'autant plus surprenant qu'elle n'existait pas auparavant et qu'une telle indemnité n'existe, d'ailleurs, pas pour les présidents des Départements et de Région.

Si l'octroi d'une indemnité pour frais de représentation est parfaitement légal et son montant laissé à la libre appréciation de la présente assemblée délibérante, cette indemnité est toutefois peut encadrée et ne comporte ni plafond ni barème ni précisions sur le champ des dépenses qu'elles peuvent couvrir. D'ailleurs, plusieurs cabinets d'avocats et notamment le cabinet Seban ont exclu de facto, par exemple, les frais d'habillement ou de maquillage des frais de représentation.

Il ne s'agit pas, ici, de stigmatiser qui que ce soit, mais plutôt d'éviter de nouvelles polémiques sur des dépenses des élus telles des achats vestimentaires excessifs, des notes de restaurant élevées ou autres. Agissons en toute transparence et encadrons mieux ces frais de représentation pour éviter de pareilles dérives.

Pour terminer, nul parmi nous ne peut ignorer les difficultés quotidiennes de nombre de nos concitoyennes et concitoyens pour se nourrir, se vêtir et se déplacer. La pauvreté s'accroît de jour en jour dans nos villes et nos villages et on ne peut pas, d'un côté, s'ahurir de cette misère et, de l'autre, instaurer des frais de représentation.

Nous proposons donc que les frais de représentation, ou plus exactement la catégorisation des frais en tant que telle soient purement supprimés de cette délibération pour restaurer la confiance de la population envers les élus. Nous avons un devoir d'exemplarité envers nos administrés en cette période difficile.

Merci à tous de votre attention.

M. le Président. - *Je crois avoir largement la confiance des élus et des habitants de la ville et de la métropole. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir à partir du moment où ce que je propose est légal, je l'assume.*

Vous me faites penser un peu à ces débats des années 1905. C'était des débats très importants pour la démocratie. Il s'agissait de savoir si les députés avaient droit de toucher des indemnités. Évidemment, toute la classe réactionnaire, dont vous faites, bien sûr, partie, s'était opposée à ce que les députés puissent avoir des indemnités. Pensez, cela donnait pouvoir aux ouvriers de pouvoir siéger à l'Assemblée nationale ! On comprend que vous y soyez opposés à l'époque - ou ceux qui vous représentaient à ce moment-là, qui portaient exactement la même idéologie.

Vous pouvez continuer à dire ce que vous voulez. Vous êtes nouveau, ici, mais vous ne prenez pas le bon chemin - je vous le dis comme je le pense.

Le bon sens, c'est d'écouter les propositions et surtout de ne pas commencer à parler de choses que vous avez développées à l'envi pendant vos campagnes municipales, avec la réussite que nous connaissons, puisque, pour la droite, le centre et les indépendants, vous êtes environ une douzaine dans cette assemblée, ce qui n'est pas beaucoup. C'est dur pour la droite, le centre et les indépendants !

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conditions de remboursement de frais des élus dans les conditions prévues par la présente délibération permettant le doublement du plafond de base de remboursement applicable respectivement aux communes de plus de 200 000 habitants ou à Paris pour le remboursement des frais d'hébergement et de repas lors de déplacements dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et à Paris, en raison d'une situation particulière et lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige ;
- **d'autoriser** le Bureau à décider des mandats spéciaux et, le cas échéant, à déterminer les conditions de remboursement des frais occasionnés par ces mandats ;

- **de fixer** les crédits pour frais de représentation du Président à un montant maximum 12 000 € par an ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 10	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

M. le Président - La droite, le centre et les indépendants ont voté contre. Ils sont très minoritaires - 11 % dans cette assemblée - mais ils ont le droit d'exister.

Je vous propose de poursuivre avec le rapport n° 12.

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commissions thématiques - Constitution et composition

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le Conseil de Dijon métropole a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil métropolitain.

Leur rôle consiste à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du Conseil.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.

Il est proposé de constituer les 5 commissions suivantes :

- Commission Politique de la Ville, Habitat, Solidarités et Urbanisme
- Commission Écologie urbaine et services d'intérêt collectif
- Commission Développement économique et attractivité
- Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public
- Commission Administration générale et Finances

Il convient de décider de la composition de ces commissions selon les propositions suivantes :

- Monsieur le Président de Dijon métropole sera président de droit de ces commissions,
- Tous les conseillers métropolitains pourront se porter candidats, dans le respect de la représentation proportionnelle dans deux commissions maximum de leur choix.

Cette proposition concerne également les suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller métropolitain.

Les membres du bureau pourront assister à toutes les commissions.

Il est en outre proposé de faire application des dispositions de la loi « engagement et proximité » conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Vu les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Président - *je précise que pour les communes qui n'ont qu'un élu, il peut y avoir deux suppléants - c'est une demande - pour que chaque commune puisse siéger dans toutes les commissions. Nous modifierons, d'ailleurs, en ce sens le règlement intérieur pour permettre à tous les maires d'une commune qui sont seuls, ici, d'avoir, à travers deux suppléants, la possibilité de participer à toutes les commissions. Nous acterons tout cela plus tard.*

Pour le moment, je vous propose d'acter la constitution des cinq commissions et d'adresser au service de l'assemblée vos propositions et nous réglerons cela dans notre prochaine réunion, lorsque vous aurez fait vos propositions de représentation dans les commissions.

Cela vous convient-il ?

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil métropolitain comme suit :

- Commission Politique de la Ville, Habitat, Solidarités et Urbanisme
- Commission Écologie urbaine et services d'intérêt collectif
- Commission Développement économique et attractivité
- Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public
- Commission Administration générale et Finances

- d'approuver les règles de composition des commissions dans les conditions proposées ci-dessus,

- de prévoir dans le règlement intérieur les autres modalités de fonctionnement de ces commissions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

M. le Président - *J'ai deux autres demandes à vous adresser et une à vous formuler.*

Je vous propose de transmettre assez rapidement au service des assemblées vos propositions de suppléance et de présence dans les commissions afin que nous puissions préparer cela pour la séance de juin. Je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, de réunir les commissions même si elles ne sont pas formellement installées. Nous les installerons à la séance plénière de juin, mais elles pourront, ainsi, se réunir avant, notamment pour la commission des finances, mais pas seulement. Il y aura la possibilité pour les membres de ces commissions d'assister à ces commissions et d'être informés des différents dossiers qui arriveront en séance plénière. Ainsi, nous validerons à ce moment-là les commissions, leur donnant un caractère statutaire.

Cela vous convient-il ? Très bien, il en est donc ainsi décidé. Je vous en remercie et vous propose de poursuivre avec des commissions statutaires.

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission d'Appel d'offres – Constitution et conditions de dépôts des listes

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

Il est précisé que les membres élus de la CAO sont membres de droit des jurys de concours qui seront institués dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre (article R.2162-24 du code de la commande publique).

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité ou de l'établissement public désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat des conseillers métropolitains.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de listes de la manière suivante :

- Appel du Président à la constitution de listes (il est précisé que les membres de commission d'appel d'offres peuvent également être membres de la commission de délégation de service public),
- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants ,
- Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.

Vu les articles L. 1411-5 , L. 1414-2 , L. 2121-21, L. 5211-1, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres et aux conditions de dépôt des listes,

M. le Président - Je vous propose notamment de décider de la composition et de la constitution de la commission d'appel d'offres.

M. le Président.- Vous connaissez toutes et tous la commission d'appel d'offres. J'ai proposé et eu une réponse de M. Bichot.

On va voter sur la constitution, mais tout le monde sait que c'est 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Y a-t-il des oppositions au fait d'avoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ? Non, je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission d'appel d'offres aux conditions exposées.;
- **de fixer** les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission de délégation de service public – Constitution et conditions de dépôts des listes

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour rendre un avis sur les offres remises dans le cadre d'une procédure de délégation de service ainsi que sur les avenants au contrat de délégation de service public lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat des conseillers métropolitains.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de liste de la manière suivante :

- Appel du Président à la constitution de listes (il est précisé que les membres de la commission de délégation de service public peuvent également être membre de la commission d'appel d'offres),

- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants ,

- Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.

Vu l'article L. 1411-5, L. 1411-6, D.1411-4, D. 1411-5 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution de la commission et aux dépôts des listes.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la constitution d'une commission de délégation de service public aux conditions exposées ;
- **de fixer** les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission d'Appel d'offres – Election des membres

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

La commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L. 2121-21 (auquel renvoie l'article L. 5211-1 du même code) dispose que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition

législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Considérant le dépôt des listes,

une seule liste a été présentée et se décompose de la manière suivante :

Membres titulaires : Monsieur Thierry Falconnet, Madame Dominique Martin-Gendre, Monsieur Frédéric Goulier, Madame Céline Tonot et Monsieur Henri-Bénigne de Vregille.

Membres suppléants : Madame Isabelle Pasteur, Monsieur Lionel Sanchez, Madame Agnès Billiet, Monsieur Benoît Bordat et Madame Valérie Grandet.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-4, L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres de Dijon métropole.

M. le Président. - Je vous donne les noms des titulaires et des suppléants et nous voterons à bulletins secrets.

Je vous propose comme titulaires :

*M. Thierry Falconnet
Mme Dominique Martin-Gendre
M. Frédéric Goulier
Mme Céline Tonot
M. Henri-Bénigne de Vregille*

Et comme suppléants :

*Mme Isabelle Pasteur
M. Lionel Sanchez
Mme Agnès Billiet
M. Benoît Bordat
Mme Valérie Grandet*

Sur ces noms et ces deux listes, j'ouvre le scrutin.

Pour les titulaires :

Il est procédé au vote électronique.

Pour les suppléants :

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'élire**, au scrutin secret, les cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées ;
- **d'élire**, au scrutin secret, les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées ;